

## **Réunion de Conseil Municipal du 29 janvier 2020**

Convocation du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2020, adressée individuellement par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Réaménagement de la Mairie : Choix de l'entreprise diagnostic amiante plomb
- Convention entre le Syndicat Eaux de Vienne et la Commune de Chouppes pour la gestion des équipements d'assainissement
- Convention entre le bureau d'études NCA Environnement et la Commune de Chouppes pour la gestion technique du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Demande de gratuité salle multi-activités
- Budget Annexe Assainissement : Admission en non-valeur
- Budget Commune : Admission en non-valeur
- Vote des Taxes 2020 (habitation, foncier bâti, foncier non bâti)
- Subventions Associations 2020
- Tarif Assainissement 2020 (tarif prime fixe et prix du m3)
- Tarif Assainissement 2020 (taxe de raccordement à l'assainissement collectif)
- Personnel : Suppression poste Agent de maîtrise
- Personnel : Suppression poste Agent technique
- Personnel : Tableau des effectifs
- Questions Diverses

Le Maire,

L'an deux mil vingt, le 29 janvier 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

**Etaient Présents :** BILLY Patricia, BONNIN Marc, BOURDON David, BRETON Frédérique, COURLIVANT Nicole, GENOUD Mireille, GOUBAULT Carole, MARCHAND André, MEUNIER Luc, MOREAU Jean-François, PLAINCHAMP Mathilde, PRINÇAY Benoit

**Etaient Excusés :** AGUILLON Stéphane, DEBIN Estelle

**Secrétaire de séance :** GOUBAULT Carole est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Pouvoirs :** AGUILLON Stéphane donne pouvoir à BONNIN Marc  
DEBIN Estelle donne pouvoir à MEUNIER Luc

### **Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2019**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au compte-rendu. Aucune remarque n'ayant été apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Réaménagement de la Mairie : Choix de l'entreprise diagnostic amiante plomb**

Dans le cadre du projet de réaménagement de la mairie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée afin de procéder à des diagnostics amiante et plomb.

Monsieur le Maire présente le tableau des offres annexé au présent document.

Il est proposé de retenir l'entreprise Bureau Véritas (Agence de Chasseneuil du Poitou).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide*

*- DE RETENIR l'offre du Bureau Véritas pour le diagnostic amiante avant travaux pour un montant de 380,00 € HT (trois cent quatre-vingt euros hors taxes) (hors prélèvements et analyse de matériaux)*

*- DE RETENIR, le cas échéant, la vacation à la demi-journée pour un montant de 150,00 € HT (cent cinquante euros hors taxes)*

*- DE RETENIR, le cas échéant, la vacation à la journée pour un montant de 300,00 € HT (trois cent euros hors taxes)*

*- DE RETENIR, le cas échéant, le prix du sondage et prélèvement pour un montant de 34,00 € HT (trente-quatre euros hors taxes)*

*- DE RETENIR l'offre du Bureau Véritas pour le diagnostic plomb avant travaux pour un montant de 100,00 € HT (cent euros hors taxes)*

*- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer les documents se rapportant à ce dossier.*

### **Convention entre le Syndicat Eaux de Vienne et la Commune de Chouppes pour la gestion des équipements d'assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention avec Eaux de Vienne pour la gestion des équipements d'assainissement est arrivée à terme le 31 décembre 2019.

La nouvelle convention établie par les services d'Eaux de Vienne prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Les équipements couverts par la convention sont :

- Réseau d'assainissement de 3 882 ml
- 1 station d'épuration de type lagunage de capacité de 250 EH composé de 3 bassins bâchés
- Autosurveillance de la station d'épuration
- Gestion des usagers

**Réseau d'eaux usées :** le syndicat assure l'entretien préventif du réseau par hydrocurage, à hauteur de 1/5<sup>ème</sup> chaque année soit 776 mètres par an environ. Les débouchages éventuels sont assurés dans la journée sur appel téléphonique sans frais supplémentaires.

L'entretien du réseau d'eaux pluviales n'est pas prévu dans la présente convention.

La dératisation n'est pas prévue dans la présente convention. Si la commune souhaite une intervention de dératisation, cette prestation s'effectue sur devis soit par l'entreprise partenaire d'Eaux de Vienne ou par une autre entreprise. Eaux de Vienne effectue la dératisation lorsque la compétence lui a été transféré.

### **Exploitation de la lagune :**

Lagunage naturel de 250 EH à trois bassins bâchés, l'exploitation consiste en un passage hebdomadaire pour surveillance et entretien du système de dégrillage et hydrocurage semestriel des prétraitements (dégraisseur, dessableur). Ne sont pas pris en compte : l'évacuation des boues, l'entretien des abords des ouvrages, les grosses interventions supérieures à 2 heures de main d'œuvre et 80,00 € HT de fournitures et feront l'objet d'un devis, la fourniture de l'énergie, de l'eau et les frais télécom (télégestion).

### **Autosurveillance :**

- Test hebdomadaire sur les eaux traitées
- 1 bilan 24 heures en entrée et sortie tous les 2 ans
- Relevé des données mensuelles (volumes, ...)
- Transmission des données à la Police de l'Eau

Coût annuel d'exploitation :

- Réseaux eaux usées : Coût annuel de la longueur curée : 1 775,12 € HT
- Lagune : coût exploitation annuelle : 2 835,47 € HT
- Autosurveillance : coût autosurveillance réglementaire : 939,22 € HT
- Emission du rôle : 109 branchements en 2019 = 233,26 € HT
- Soit un total de 5 783,16 € HT - 6 361,48 € TTC (dont TVA 10 %)

Pour information, le montant réglé en 2019 est de 6 911,44 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE la convention pour la gestion des équipements d'assainissement entre le Syndicat Eaux de Vienne et la Commune de Chouppes**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

#### **Convention entre le bureau d'études NCA Environnement et la Commune de Chouppes pour la gestion technique du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec le bureau d'études NCA Environnement est caduque depuis le 31 décembre 2019 pour la gestion technique des assainissements non collectifs.

La nouvelle convention établie par ledit bureau d'études débute le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire rappelle que les communes prennent en charge obligatoirement les dépenses relatives à l'assainissement collectif (station d'épuration et élimination des boues) et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge des dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

La convention ne gère pas les vidanges des installations d'assainissement individuel.

Afin que la commune réponde à ses obligations législatives et réglementaires en matière d'assainissement non collectif, la convention a pour objet de gérer le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes et nouvelles. Le bureau d'études apporte un appui technique en accord avec la réglementation pour tous les contrôles d'assainissement autonome, la mise en place de nouvelles installations et en déterminer la conformité.

1) Diagnostic ponctuel (pour la vente de l'habitation).

Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le vendeur a l'obligation de justifier l'état de son installation. Dans le cas où le vendeur ne dispose pas d'un contrôle de moins de 3 ans, un diagnostic ponctuel est à réaliser.

**Cette prestation est facturée à la commune qui répercutera l'intégralité du montant à l'utilisateur (210,00 € HT).**

Pour information 8 diagnostics ponctuels ont été réalisés en 2019.

2) Contrôle de conception

L'instruction d'un dossier (certificat d'urbanisme, permis de construire ou réhabilitation) dans le cadre de l'assainissement non collectif impose la réalisation d'un contrôle de conception. Le contrôle de conception et d'implantation devra être préalablement rempli par le pétitionnaire.

**La commune a décidé de rendre obligatoire la fourniture d'une étude à la parcelle à joindre au dossier d'assainissement (à la charge du particulier).**

La commune doit s'appuyer sur ce contrôle pour valider le dossier d'assainissement.

**Cette prestation est facturée à la commune qui répercutera l'intégralité du montant à l'utilisateur (140,00 € HT).**

### 3) Contrôle de réalisation (ou de conformité)

Après la mise en œuvre d'une installation d'assainissement individuel, le Maire a pour obligation de statuer sur la conformité de l'ouvrage en délivrant un certificat de conformité pour toute nouvelle installation.

Le bureau d'études apporte son avis technique et effectue 25 points de contrôle sur l'ouvrage. Le contrôle de ses installations doit être réalisé rapidement avant le recouvrement des ouvrages. Après l'avis technique du bureau d'études, la décision finale appartient à la commune pour délivrer le certificat de conformité.

**Cette prestation est facturée à la collectivité qui répercutera l'intégralité du montant à l'usager (140,00 € HT).**

Pour information 2 contrôles de réalisation ont été réalisés en 2019.

### 4) Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes (93 € HT)

Les tarifs sont fermes et non actualisables pendant la durée de la convention.

Modalités de paiement :

Le coût correspondant au contrôle périodique sera facturé l'année de réalisation de ces contrôles et sera proportionnel au nombre de visites effectuées.

Le coût du contrôle ponctuel de l'assainissement individuel (pour les ventes) sera facturé lors de l'envoi du rapport à la commune.

Le coût du contrôle de conception sera facturé lors de l'envoi du rapport à la commune.

Le coût du contrôle de réalisation sera facturé lors de l'envoi du rapport à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- ***APPROUVE la convention pour la gestion technique du Service Public d'Assainissement Non Collectif entre le bureau d'études NCA Environnement et la Commune de Chouppes***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

### **Demande de gratuité salle multi-activités**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son entrevue avec les élus et l'équipe ANEFA Poitou-Maritime (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture) située à Mignaloux Beauvoir concernant la tenue des Rings emploi agricole le 17 mars 2020.

ANEFA Poitou-Maritime sollicite la réservation de la salle multi-activités les 16 et 17 mars 2020 pour l'organisation et la tenue de la manifestation ainsi que la mise à disposition gratuite de la salle sur ces 2 jours de locations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Genoud Mireille trouve dommage que cette manifestation ne se tienne pas pendant les vacances scolaires.

Bourdon David demande si des cars seront présents.

Prinçay Benoit indique que 2 ou 3 cars seront présents.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- ***ACCORDE la gratuité de la salle multi-activités à ANEFA Poitou-Maritime pour les 16 et 17 mars 2020***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier***

### **Budget Annexe Assainissement : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Centre des Finances Publiques de Neuville de Poitou portant sur la liste n°4187100833 annexée au présent document.

Cette liste, d'un montant de 585,79 €, concerne des créances de redevances d'assainissement des années 2008 à 2013 et 2016 de 6 personnes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste n°4187100833 dressée par le comptable public et annexée à la présente délibération pour un montant total de 585,79 €**
- **PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget 2020 au chapitre 65 et à l'article 6541**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

### **Budget Commune : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Centre des Finances Publiques de Neuville de Poitou portant sur la liste n°4187110833 annexée au présent document.

Cette liste, d'un montant de 124,74 €, concerne une créance de loyers d'un logement de l'année 2010 d'une personne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste n°4187110833 dressée par le comptable public et annexée à la présente délibération pour un montant total de 124,74 €**
- **PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget 2020 au chapitre 65 et à l'article 6541**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

### **Vote des Taxes 2020 (habitation, foncier bâti, foncier non bâti)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2020 et rappelle les taux appliqués pour l'année 2019. La commission finances propose de maintenir les taux des taxes.

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	10,73 %	10,73 %
Taxe foncière bâti	13,51 %	13,51 %
Taxe foncière non bâti	29,59 %	29,59 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE de reconduire en 2020 les taux de fiscalité de 2019**
- **DIT que les taux de fiscalité directe pour 2020 sont les suivants :**
  - o **Taxe d'habitation : 10,73 %**
  - o **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,51 %**
  - o **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,59 %**
- **DONNE tous pouvoirs au maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

## Subventions Associations 2020

Monsieur le Maire présente les subventions communales proposées par la commission finances :

	Vote Budget 2019	Montant Payé 2019	Montant demandé 2020	Propositions 2020	Observations	Vote Conseil Municipal
MCS Mme Leblanc	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
ACCA Chouppes	55,00	55,00	55,00	55,00		55,00
Secours Catholique	55,00	55,00	55,00	55,00		55,00
Lutte cancer	70,00	70,00	pas de montant indiqué	70,00		70,00
Anciens AFN	55,00	55,00	55,00	55,00		55,00
Comité des Fêtes Chouppes	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Club 3ème âge	55,00	55,00	55,00	55,00		55,00
FNATH	30,00	30,00	pas de montant indiqué	30,00		30,00
Ass Sclérose Plaques	30,00	30,00	pas de montant indiqué	30,00		30,00
A.F.M. Téléthon	147,00	147,00	146,60	146,60		146,60
Les Amis du Moulin	55,00	55,00	55,00	55,00		55,00
Association Ecol'Autrement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
L'Arbre à Fous	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Prom'Haies	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Fondation du Patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Club de foot Angliers St Jean de Sauves Martaisé	0,00	0,00	pas de montant indiqué	0,00		0,00
Secours Populaire Français	0,00	0,00	pas de montant indiqué	0,00		0,00
FGDON adhésion 2020	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Hopital pour Enfants (CHU Poitiers)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Alcool Assistance	35,00	35,00	0,00	35,00	par personne de Chouppes si personnes de Chouppes	35,00 € / personne de Chouppes
Groupe Secours Catastrophe Sapeurs Pompiers Humanitaires nouvelle demande 2020		0,00	pas de montant indiqué	50,00		50,00
Banque alimentaire Poitiers		0,00	pas de montant indiqué	0,00		0,00
Radio Styl'FM		0,00	pas de montant indiqué	0,00		0,00
A répartir ultérieurement : subvention exceptionnelle	1 000,00	280 € Sorties scolaires sagesse + public (1 575,00)	1 000,00	1 000,00		1 000,00
<b>Total</b>	<b>1 587,00</b>	<b>2 442,00</b>	<b>1 421,60</b>	<b>1 636,60</b>		<b>1 636,60</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE les montants des subventions pour les associations pour l'année 2020**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

#### **Tarif Assainissement 2020 (tarif prime fixe et prix du m3)**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui ont été décidés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 février 2019 :

- Prime fixe : 114,73 euros (cent quatorze euros et soixante-treize centimes)
- Prix du m3 : 1,12 euro jusqu'à 200 m3 (un euro et douze centimes)  
0,73 euro au-delà (zéro euro et soixante-treize centimes)

La commission finances propose de maintenir les tarifs, à savoir :

- Prime fixe : 114,73 euros (cent quatorze euros et soixante-treize centimes)
- Prix du m3 : 1,12 euro jusqu'à 200 m3 (un euro et douze centimes)  
0,73 euro au-delà (zéro euro et soixante-treize centimes)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

MOREAU Jean-François demande pourquoi c'est moins cher au-delà de 200 m3, le tarif devrait être plus élevé pour des raisons écologiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- **DECIDE de reconduire en 2020 les tarifs de la prime fixe et du prix du m3 de 2019**
- **DIT que les tarifs de la prime fixe et du prix du m3 pour 2020 sont les suivants :**
  - o **Prime fixe : 114,73 euros (cent quatorze euros et soixante-treize centimes)**
  - o **Prix du m3 :**
    - **1,12 euro jusqu'à 200 m3 (un euro et douze centimes)**
    - **0,73 euro au-delà (zéro euro et soixante-treize centimes)**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

#### **Tarif Assainissement 2020 (taxe de raccordement à l'assainissement collectif)**

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif doit être révisé. Monsieur le Maire rappelle que depuis le 4 mars 2014 le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif est de 1 800,00 € pour tous nouveaux permis et payable sur 2 ans.

La commission finances propose de maintenir le tarif à 1 800,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE de reconduire en 2020 le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif de 2019**
- **DIT que la taxe de raccordement à l'assainissement collectif pour 2020 est de 1 800,00 euros (mille huit cent euros) et payable sur 2 ans**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

## **Personnel : Suppression d'un emploi permanent Agent de maîtrise à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de suppression de poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à la mise en retraite de l'agent a été transmise au Comité Technique du Centre de Gestion pour avis en novembre dernier.

Le Comité Technique ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la suppression de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2019,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer, en raison du départ en retraite de l'agent de maîtrise au 30 septembre 2019 :

- 1 emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,

***Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :***

- ***La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de l'emploi suivant :***

***Filière TECHNIQUE :***

- o ***Un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.***

## **Personnel : Suppression d'un emploi permanent Adjoint technique à temps non complet**

Suite à la création du Syndicat Intercommunal Mirebeau Chouppes Amberre Coussay et au transfert de compétence transport scolaire, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier a été déposé au Comité Technique du Centre de Gestion en Novembre dernier pour avis sur la suppression de poste de l'agent technique au poste d'accompagnatrice de car.

Le Comité Technique ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal doit délibérer sur la suppression de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2019,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer, en raison du transfert des compétences scolaires, cantine et transports scolaires au SIVOS Mirebeau, Chouppes, Amberre, Coussay au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 emploi à temps non complet à raison de 6,27 h hebdomadaires,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **La suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'emploi suivant :**

**Filière TECHNIQUE :**

- o **Un emploi permanent au grade d'agent technique à temps non complet, à raison de 6,27 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent accompagnateur dans les transports scolaires.**

#### **Personnel : Tableau des effectifs**

Considérant les suppressions de postes de l'agent de maîtrise et de l'agent technique à temps non complet, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Poste pourvu	Poste vacant	Fonctions
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste à 35h00	1	0	Secrétaire de mairie
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	1 poste à 35h00	1	0	Agent technique polyvalent

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus de la Commune de Chouppes à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération**
- **PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Chouppes sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

### Questions Diverses

Commission Finances : 06 février 2020 9h00

Vote Budget Mercredi 12 février 2020 18h30

Marchand André informe de la réception du devis de l'entreprise COUTON pour des travaux sur la toiture du Pigeonnier, montant de 460,00 € HT. Travaux acceptés, devis à signer.

Marchand André relancera l'entreprise COUTON pour la fuite à l'église

Marchand André informe du mail de la Sorégies concernant les contrats d'électricité et l'évolution du seuil des marchés publics et de la disparition des tarifs réglementés, soit la commune lance son marché public soit elle adhère au groupement de commandes du Syndicat d'électricité. Accord pour adhérer au groupement de commandes.

Plainchamp Mathilde demande l'avancement de l'éclairage du parking de l'école.

Marchand André va relancer l'entreprise Augereau.

Bourdon David informe que du bois d'acacias est à faire. La Commune propose de vendre le bois à faire. Faire une affiche pour les personnes intéressées qui proposeront un prix.

Meunier Luc : suite aux intempéries, une source dans le champ déborde, le parking de l'école récupère l'eau de la butte.

Bourdon David et Prinçay Benoit : une solution est à l'étude il faut dévier la source à partir des champs.

Meunier Luc demande si le conseil serait favorable à échanger ou vendre à la commune une partie du chemin goudronné qui dessert les habitations au Moulin Colon

Prinçay Benoit est d'accord sur le principe pour que ce chemin goudronné qui dessert des habitations soit la propriété de la commune, voir la procédure pour cet échange/vente.

Billy Patricia demande quand seront installés les containers papier.

Prinçay Benoit répond qu'ils seront mis en place fin 2020 contrairement à l'information de la Communauté de Communes qui annonçait début 2020.

Billy Patricia demande l'avancement du sentier concernant le chemin reliant Mirebeau.

Prinçay Benoit indique que les travaux des entreprises sont terminés, les travaux pour niveler et engazonner seront réalisés au printemps. ne sont pas terminés

Billy Patricia signale le carrefour de la route des quarts est dangereux.

Prinçay Benoit indique qu'il convient de vérifier qu'il s'agit d'une route départementale et contrôler la dangerosité du carrefour.

Marchand André : demande si les travaux à reprendre à l'aire de jeux sont terminés.

Prinçay Benoit signale que les travaux ne sont pas terminés et va relancer l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Marchand André : suite à la réunion avec l'association écol'autrement et le centre de loisirs, il a été voir à l'école les prises à réparer et contacter la communauté de communes pour le remplacement de ces prises défectueuses.

Prochaine réunion de conseil : 12 février 2020 18h30

Fin de la réunion : 22h15